



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 22.07.2004  
COM(2004) 514 final

2004/0160 (ACC)

Proposition de

**DÉCISION DU CONSEIL**

**concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la République du Kazakhstan modifiant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement de la République du Kazakhstan relatif au commerce de certains produits sidérurgiques**

(présentée par la Commission)

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 22 juillet 2002, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement de la République du Kazakhstan ont conclu un accord relatif au commerce de certains produits sidérurgiques.

L'article 2, paragraphe 6, de cet accord dispose que «si les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne venaient à adhérer avant la fin du présent accord, les parties conviennent de reconsidérer l'augmentation des limites quantitatives fixées à l'annexe II». Sur cette base, les parties ont convenu d'augmenter ces limites.

La présente proposition de décision du Conseil porte approbation du nouvel accord modifiant celui signé le 22 juillet 2002.

Proposition de

## DÉCISION DU CONSEIL

**concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la République du Kazakhstan modifiant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement de la République du Kazakhstan relatif au commerce de certains produits sidérurgiques**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133 en liaison avec son article 300, paragraphe 2, première phrase,

vu la proposition de la Commission<sup>1</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat et de coopération instituant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part<sup>2</sup>, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999.
- (2) L'article 17, paragraphe 1, de l'accord de partenariat et de coopération dispose que les échanges de produits couverts par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (ci-après dénommée «CECA») sont régis par les dispositions du titre III dudit accord, à l'exception de l'article 11, et lors de son entrée en vigueur, par les dispositions d'un accord sur les arrangements quantitatifs concernant les échanges de produits en acier CECA.
- (3) Le 22 juillet 2002, la CECA et le gouvernement de la République du Kazakhstan ont conclu un accord de ce type, relatif au commerce de certains produits sidérurgiques<sup>3</sup> (ci-après dénommé «l'accord»), approuvé au nom de la CECA par la décision 2002/654/CECA de la Commission<sup>4</sup>.
- (4) Le traité CECA a expiré le 23 juillet 2002 et la Communauté européenne a repris tous les droits et obligations contractés par la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
- (5) Conformément à l'article 11, paragraphe 2, de l'accord, les parties ont convenu de poursuivre l'accord et de maintenir tous les droits et obligations des parties au titre de cet accord à expiration du traité.

---

<sup>1</sup> JO C [...] du [...], p. [...].

<sup>2</sup> JO L 196 du 28.7.1999, p. 3.

<sup>3</sup> JO L 222 du 19.8.2002, p. 20.

<sup>4</sup> JO L 222 du 19.8.2002, p. 19.

(6) Les parties ont procédé aux consultations prévues à l'article 2, paragraphe 6, de l'accord et ont convenu d'augmenter les limites quantitatives fixées dans l'accord afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne.

(7) Il convient d'approuver l'accord modificatif,

DÉCIDE:

*Article premier*

1. L'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Kazakhstan modifiant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement de la République du Kazakhstan relatif au commerce de certains produits sidérurgiques est approuvé au nom de la Communauté.

2. Le texte de l'accord<sup>5</sup> est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par le Conseil*  
*Le président*

---

<sup>5</sup> Voir page .. du présent Journal officiel.

## ACCORD

### **entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Kazakhstan modifiant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement de la République du Kazakhstan relatif au commerce de certains produits sidérurgiques du 22 juillet 2002**

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE,

d'une part, et

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN,

d'autre part,

parties au présent accord,

considérant que les parties sont désireuses de promouvoir le développement ordonné et équitable du commerce sidérurgique entre la Communauté européenne et la République du Kazakhstan;

considérant que l'accord de partenariat et de coopération instituant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999;

considérant que l'article 17, paragraphe 1, de l'accord de partenariat et de coopération dispose que les échanges de produits couverts par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont régis par les dispositions du titre III de l'accord de partenariat, à l'exception de l'article 11, et par les dispositions d'un accord relatif au commerce de certains produits sidérurgiques;

considérant que la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement de la République du Kazakhstan ont conclu un tel accord (ci-après dénommé «l'accord») le 22 juillet 2002;

considérant que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier a expiré le 23 juillet 2003 et que la Communauté européenne a repris tous les droits et obligations contractés par la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

considérant que, conformément à l'article 11, paragraphe 2, de l'accord, les parties ont convenu de poursuivre l'accord et de maintenir tous les droits et obligations des parties au titre de cet accord à expiration du traité;

considérant que, conformément à l'article 2, paragraphe 6, de l'accord, les parties ont convenu de reconsidérer l'augmentation des limites quantitatives fixées dans l'accord à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004 afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne;

ONT DÉCIDÉ de conclure le présent accord et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires:

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE:

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN:  
LESQUELS SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

*Article premier*

1.1 Les limites quantitatives fixées à l'annexe II de l'accord pour l'année 2004 sont augmentées ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I du présent règlement.

1.2 Les parties conviennent que les exportations de la République du Kazakhstan vers Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie de produits couverts par l'annexe I de l'accord expédiés avant le 1<sup>er</sup> mai 2004 ne seront pas déduites des limites quantitatives fixées à l'annexe II de l'accord.

1.3 Aux fins de l'application du paragraphe 1.2, ces envois sont considérés comme ayant lieu à la date du chargement des marchandises sur le moyen de transport utilisé pour leur exportation, ainsi qu'il ressort du connaissement ou d'autres documents de transport.

*Article 2*

2.1 L'article 13, paragraphe 2, du protocole A de l'accord est remplacé par le texte figurant dans l'annexe II du présent accord.

2.2 La liste des autorités nationales compétentes jointe au protocole A de l'accord est remplacée par la liste figurant dans l'annexe III du présent accord.

*Article 3*

Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature.

*Article 4*

Le présent accord est établi en double exemplaire en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, slovène, slovaque, suédoise, tchèque, kazakhe et russe, chacun de ces textes faisant également foi.

Fait à ....., le .....

*Par la Communauté européenne*

*Par le gouvernement de la République du Kazakhstan*

## ANNEXE I

(tonnes)

**Produits** **2004**

SA Produits plats

SA1. Feuillards 5 228

SA1a. Ébauches en rouleaux  
pour tôles 500

SA2. Tôles fortes 852

SA3. Autres produits laminés  
plats 21 582

## ANNEXE II

L'article 13, paragraphe 2, du protocole A est remplacé comme suit:

« 2. Chaque document est revêtu d'un numéro de série standard, imprimé ou non, destiné à l'individualiser. Ce numéro est composé des éléments suivants:

- deux lettres servant à identifier le pays exportateur comme suit: KZ = Kazakhstan,
- deux lettres identifiant l'État membre prévu pour le dédouanement comme suit:

BE = Belgique

CZ = République tchèque

DK = Danemark

DE = Allemagne

EE = Estonie

EL = Grèce

ES = Espagne

FR = France

IE = Irlande

IT = Italie

CY = Chypre

LV = Lettonie

LT = Lituanie

LU = Luxembourg

HU = Hongrie

MT = Malte

NL = Pays-Bas

AT = Autriche

PL = Pologne

PT = Portugal

SI = Slovénie

SK = Slovaquie

FI = Finlande

SE = Suède

GB = Royaume-Uni

- un numéro à un chiffre indiquant l'année en question correspondant au dernier chiffre du millésime, par exemple 4 pour 2004,
- un numéro à deux chiffres allant de 01 à 99 identifiant le bureau de délivrance du pays exportateur,
- un numéro à cinq chiffres allant de 00001 à 99999, alloué à l'État membre de dédouanement prévu.»

### ANNEXE III

**LISTA DE LAS AUTORIDADES NACIONALES COMPETENTES  
SEZNAM PŘÍSLUŠNÝCH VNITROSTÁTNÍCH ORGÁNŮ  
LISTE OVER KOMPETENTE NATIONALE MYNDIGHEDER  
LISTE DER ZUSTÄNDIGEN BEHÖRDEN DER MITGLIEDSTAATEN  
ΠΑΔΕΒΑΤΕ ΡΗΙΚΛΙΚΕ ΑΣΥΤΥΣΤΕ ΝΙΜΕΚΙΡΙ  
ΔΙΕΥΘΥΝΣΕΙΣ ΤΩΝ ΑΡΧΩΝ ΕΚΔΟΣΗΣ ΑΔΕΙΩΝ ΤΩΝ ΚΡΑΤΩΝ ΜΕΛΩΝ  
LIST OF THE COMPETENT NATIONAL AUTHORITIES  
LISTE DES AUTORITES NATIONALES COMPETENTES  
ELENCO DELLE COMPETENTI AUTORITA NAZIONALI  
VALSTU KOMPETENTO IESTAŽU SARAKSTS  
ATSAKINGŲ NACIONALINIŲ INSTITUCIJŲ SĄRAŠAS  
AZ ILLETÉKES NEMZETI HATÓSÁGOK LISTÁJA  
LISTA TA' L-AWTORITAJIET KOMPETENTI NAZZJONALI  
LIJST VAN BEVOEGDE NATIONALE INSTANTIES  
LISTA WŁAŚCIWYCH ORGANÓW KRAJOWYCH  
LISTA DAS AUTORIDADES NACIONAIS COMPETENTES  
ZOZNAM PŘÍSLUŠNÝCH ŠTÁTNYCH ORGÁNOV  
SEZNAM PRISTOJNIH NACIONALNIH ORGANOV  
LUETTELO TOIMIVALTAISISTA KANSALLISISTA VIRANOMAISISTA  
FÖRTECKNING ÖVER BEHÖRIGA NATIONELLA MYNDIGHETER**

#### **BELGIQUE/BELGIË**

Service public fédéral économie, PME, Classes moyennes & énergie  
Administration du potentiel économique  
Politiques d'accès aux marchés, Services Licences  
Rue Général Leman 60  
B-1040 Bruxelles  
Fax: + 32-2-230 83 22

Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand & Energie  
Bestuur Economisch Potentieel  
Markttoegangsbeleid, Dienst Vergunningen  
Generaal Lemanstraat 60  
B-1040 Brussel  
Fax: + 32-2-230 83 22

#### **ĽESKÁ REPUBLIKA**

Ministerstvo průmyslu a obchodu  
Licenční správa  
Na Františku 32  
CZ-110 15 Praha 1  
Fax: + 420-22421 21 33

#### **DANMARK**

Erhvervs- og Boligstyrelsen  
Økonomi- og Erhvervsministeriet  
Vejlsøvej 29  
DK-8600 Silkeborg  
Fax: + 45-35-46 64 01

#### **DEUTSCHLAND**

Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle,  
(BAFA)  
Frankfurter Strasse 29-35  
D-65760 Eschborn 1  
Fax: + 49-61-96 9 42 26

#### **EESTI**

Majandus- ja Kommunikatsiooniministeerium  
Harju 11  
EE-15072 Tallinn  
Fax: + 372-6313 660

#### **ΕΛΛΑΣ**

Υπουργείο Οικονομίας & Οικονομικών  
Διεύθυνση Διεθνών Οικονομικών Ροών  
Κορνάρου 1  
GR-105 63 Αθήνα  
Fax : + 301-328 60 94

#### **ESPAÑA**

Ministerio de Economía  
Secretaría General de Comercio Exterior  
Subdirección General de Productos Industriales  
Paseo de la Castellana 162  
E- 28046 Madrid  
Fax: + 34-1-349 38 31

#### **France**

SETICE  
8, rue de la Tour-des-Dames  
F-75436 Paris Cedex 09  
Fax: + 33-1-55 07 46 69

#### **IRELAND**

Department of Enterprise, Trade and Employment  
Import/ Export Licensing, Block C  
Earlsfort Centre  
Hatch Street  
IE-Dublin 2  
Fax: + 353-1-631 25 62

**ITALIA**

Ministero delle Attività Produttive  
Direzione generale per la politica commerciale e per la gestione del regime degli scambi  
Viale America 341  
I-00144 Roma  
Fax: +39-6-59 93 22 35 / 59 93 26 36

**KYPROS**

Υπουργείο Εμπορίου, Βιομηχανίας και Τουρισμού  
Υπηρεσία Εμπορίου  
Μονάδα Έκδοσης Αδειών Εισαγωγής/Εξαγωγής  
Οδός Ανδρέα Αραούζου Αρ.6  
CY-1421 Λευκωσία  
Φαξ: + 357-22-37 51 20

**LATVIJA**

Latvijas Republikas Ekonomikas ministrija  
Brīvības iela 55  
LV – 1519 Rīga  
Fax: + 371-728 08 82

**LIETUVA**

Lietuvos Respublikos ūkio ministerija  
Prekybos departamentas  
Gedimino pr. 38/2  
LT- 01104 Vilnius  
Fax: + 370-5-26 23 974

**LUXEMBOURG**

Ministère des affaires étrangères  
Office des licences  
BP 113  
L-2011 Luxembourg  
Fax: + 352-46 61 38

**MAGYARORSZÁG**

Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal  
Margit krt. 85.  
HU-1024 Budapest  
Fax: + 36-1-336 73 02

**MALTA**

Diviżjoni għall-Kummerċ  
Servizzi Kummerċjali  
Lascaris  
MT-Valletta CMR02  
Fax: + 356-25-69 02 99

**NEDERLAND**

Belastingdienst/Douane centrale dienst voor in- en uitvoer  
Postbus 30003, Engelse Kamp 2  
NL-9700 RD Groningen  
Fax : + 31-50-523 23 41

**ÖSTERREICH**

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit  
Aussenwirtschaftsadministration  
Abteilung C2/2  
Stubenring 1  
A-1011 Wien  
Fax: + 43-1-7 11 00/ 83 86

**POLSKA**

Ministerstwo Gospodarki, Pracy i Polityki Społecznej  
Plac Trzech Krzyży 3/5  
PL- 00-507 Warszawa  
Fax: + 48-22-693 40 21 / 693 40 22

**PORTUGAL**

Ministério das Finanças  
Direcção Geral das Alfândegas e dos Impostos Especiais sobre o Consumo  
Rua Terreiro do Trigo, Edifício da Alfândega de Lisboa  
PT- 1140-060 Lisboa  
Fax: + 351-218 814 261

**SLOVENIJA**

Ministrstvo za gospodarstvo  
Področje ekonomskih odnosov s tujino  
Kotnikova 5  
SI-1000 Ljubljana  
Fax: + 386-1-478 36 11

**SLOVENSKÁ REPUBLIKA**

Ministerstvo hospodárstva SR  
Odbor licencií  
Mierová 19  
SK-827 15 Bratislava 212  
Fax: + 421-2-43 42 39 19

**SUOMI**

Tullihallitus  
PL 512  
FIN-00101 Helsinki  
Telekopio: + 358-20-492 28 52

**SVERIGE**

Kommerskollegium  
Box 6803  
S-11386 Stockholm  
Fax: + 46-8-30 67 59

**UNITED KINGDOM**

Department of Trade and Industry  
Import Licensing Branch  
Queensway House - West Precinct  
Billingham  
UK-TS23 2NF  
Fax: + 44-1642-36 42 69